

Politique montréalaise pour l'action communautaire





Table des matières

Mot de la mairesse	3
Mot de l'élue responsable	4
Introduction	5
Le contexte	6
Le processus d'élaboration	7
Le milieu communautaire montréalais	8
Les responsabilités de la Ville	11
La portée de la politique	13
Les buts et valeurs de la politique	14
Les types de pratique ciblés par la politique	15
7.1 Action communautaire	15
7.2 Action communautaire autonome	15
7.3 Défense collective des droits	16
7.4 Regroupements du milieu communautaire	17
Les principes directeurs	18
8.1 Reconnaître le milieu communautaire	18
8.2 Respecter et valoriser l'autonomie du milieu communautaire	19
8.3 Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire	20
Les types de soutien	22
9.1 Soutien financier	22
9.2 Soutien locatif	23
9.3 Soutien professionnel	23
La gestion du soutien	24
La mise en œuvre de la politique	25
Conclusion	26
Annexe – Lexique	27

Mot de la mairesse



Nous savons que l'action communautaire est au cœur de la vie de la métropole, et la pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point son rôle est essentiel. Grâce à des organismes présents sur le terrain, qui connaissent bien la population et ses besoins, nous avons pu mieux rejoindre les personnes âgées isolées, soutenir les personnes en situation d'itinérance, répondre aux appels des familles démunies, et mener tant d'autres interventions essentielles pour ne laisser personne pour compte. La relance de Montréal devra également être juste et inclusive. Elle devra se faire en tenant compte des différents besoins de la population, et pour cela, il sera primordial de travailler avec les organismes et les regroupements communautaires qui agissent au quotidien pour répondre aux nombreux enjeux sociaux vécus par les Montréalaises et les Montréalais.

Ce n'est pas d'hier que la Ville travaille en étroite collaboration avec les organismes et les regroupements du mouvement communautaire. Or, pour être efficace et durable, cette collaboration doit être construite sur la confiance réciproque. Avec la Politique montréalaise pour l'action communautaire, nous voulons renforcer cette confiance et témoigner notre reconnaissance, non seulement pour le travail qu'ils ont effectué dans les décennies passées, mais aussi pour celui qu'ils feront dans les décennies à venir.

Cette politique, une toute première, marque un point tournant à la Ville de Montréal. Elle s'inscrit aussi plus largement dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 de notre métropole, alors que la Ville s'engage à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire. En effet, nous devons préparer Montréal à toute éventualité, l'aider à devenir résiliente face aux nouveaux obstacles qui pourraient se dresser. Ces obstacles peuvent être petits ou grands, ponctuels ou quotidiens, simples ou complexes. Les groupes et les regroupements communautaires sont toujours actifs et volontaires, font preuve de vivacité et d'acuité et nous font bénéficier de leur immense savoir-faire pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Ils travaillent sans cesse à l'inclusion de toutes et de tous, à alimenter de sains débats sociaux, à préserver le bien commun et à encourager l'exercice de la citoyenneté.

Pour la Ville de Montréal, il s'agit d'un apport inestimable à la société montréalaise, un apport qu'elle reconnaît officiellement avec la Politique montréalaise pour l'action communautaire.

La mairesse de Montréal,

Valérie Plante

Mot de l'élue responsable



La Politique montréalaise pour l'action communautaire est la concrétisation d'un souhait commun, l'aboutissement d'un travail concerté et exemplaire. En effet, la Ville de Montréal a élaboré ce document attendu en portant la plus grande attention aux demandes du milieu communautaire montréalais, et celui-ci a pris part à notre démarche avec disponibilité et confiance. Je remercie les citoyennes et citoyens, les organismes et les regroupements communautaires, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, les représentant.es du comité de suivi des arrondissements, ainsi que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le travail exceptionnel qui a mené à cette politique.

Cette politique ouvre d'importantes perspectives pour les relations partenariales, déjà très fructueuses, entre la Ville et les groupes et regroupements de l'action communautaire. Elle établit des fondements sûrs pour toutes les formes de soutien que la Ville peut accorder à ceux-ci et toutes les actions que nous pouvons mener ensemble.

Pour évoluer dans l'inclusion et la solidarité, Montréal doit nécessairement s'appuyer sur le développement social, et la Ville n'a de cesse d'agir dans ce domaine. Pour les prochaines années, elle s'appliquera prioritairement à éliminer la faim et à améliorer l'accès à une alimentation abordable et nutritive dans tous les quartiers, à répondre aux besoins en habitations salubres, adéquates et abordables, ainsi qu'à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques au sein de son appareil et de la société. Elle renforcera également le filet social, principalement en assurant la pérennité du milieu communautaire.

Ces actions et tant d'autres représentent un travail de tous les instants qui ne pourrait avoir de pleines retombées sans la contribution des organismes communautaires. Aussi, nul doute que cette nouvelle politique aidera la Ville et ses partenaires à rendre notre métropole plus humaine, plus résiliente et plus juste.

La responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse,

Nathalie Goulet

Introduction

Une reconnaissance officielle

Malgré une qualité de vie enviable, Montréal connaît, comme bien des grandes villes, de réels problèmes de pauvreté et d'exclusion. Pour les prévenir et les combattre, pour promouvoir l'égalité entre les sexes, la solidarité et la dignité de la personne, pour rendre la métropole plus solidaire et inclusive, la Ville de Montréal s'allie en général aux organismes et regroupements communautaires.

Ces alliés privilégiés abattent un travail à la fois indispensable et irremplaçable. Aussi, pour la première fois, la Ville officialise avec cette politique la reconnaissance du milieu communautaire et de sa contribution à l'épanouissement des Montréalaises et des Montréalais.

La Politique montréalaise pour l'action communautaire a pour but de reconnaître, soutenir et valoriser l'action communautaire de manière à favoriser des orientations communes et des actions cohérentes pour la métropole montréalaise. Conforme à la Politique gouvernementale « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », la politique offre des lignes de conduite qui prennent en compte les relations étroites et fructueuses entre la Ville et ses partenaires communautaires.

Pour un partenariat renforcé avec quatre types d'acteurs

Plus précisément, la politique s'adresse aux groupes d'action communautaire, d'action communautaire autonome et de défense collective des droits, de même qu'à leurs regroupements. Ces groupes et regroupements ont un objectif commun, la transformation sociale, de même qu'une culture, des pratiques et des caractéristiques propres qui participent à l'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise.

Dans ce document, la Ville rappelle la spécificité des actions du milieu communautaire selon les quatre types de pratique concernés. La politique définit aussi des principes directeurs pour les futures relations entre, d'une part, la Ville et, d'autre part, les organismes et regroupements communautaires. De plus, elle précise les types de soutien offerts par la Ville et leurs modes de gestion, ainsi que des moyens de mise en œuvre et de suivi.

En résumé, la Politique montréalaise pour l'action communautaire constitue un jalon essentiel pour renforcer les partenariats entre la Ville de Montréal et le milieu communautaire montréalais.



Crédit photo : Benoit Dhennin

Le contexte

Une volonté d'aller plus loin

Les relations de collaboration et de partenariat entre les organismes communautaires et la Ville de Montréal remontent officiellement à 1987 alors que la Ville créait une unité administrative pour se consacrer au développement communautaire¹.

Si ces liens ont beaucoup évolué au fil du temps, ils sont surtout devenus incontournables : dans plusieurs de leurs champs d'intervention, le milieu communautaire et la Ville agissent souvent de façon complémentaire ou peuvent, à tout le moins, s'apporter un soutien concret. Tels de véritables partenaires.

C'est pour cela que dans les dernières années, la Ville a entrepris, par des gestes positifs et formels, de mettre à jour et préciser ses rapports avec les organismes communautaires. Ainsi :

- En 2017, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la Politique de développement social – Montréal de tous les possibles!, où l'importance du partenariat social est réaffirmée;
- En 2018, le conseil municipal a adopté une déclaration stipulant que la Ville doit se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et ayant mené à cette politique.

Ces deux faits plus récents démontrent bien la volonté municipale de réaliser un nouveau partenariat avec le milieu communautaire et d'actualiser les mécanismes de collaboration avec les organismes sociaux.



Crédit photo : Centre d'histoire de Montréal, Thibault Carron

1. Le Service des loisirs et du développement communautaire a été créé en vertu du règlement 7301, adopté le 31 mars 1987 par le conseil municipal.

Le processus d'élaboration

Une politique ancrée dans l'expérience

Toute politique doit être élaborée sur des bases solides, et celle-ci ne fait pas exception. Pour préparer ce document très attendu, la Ville de Montréal a procédé avec méthode, faisant une large part à la consultation des premiers concernés : les organismes et regroupements communautaires.

La démarche a commencé en août 2018, quand le conseil municipal a adopté la Déclaration de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais. Du même coup, il mandatait le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour élaborer une politique en ce sens.

Durant l'année qui a suivi, ce service a réalisé trois étapes qui ont servi, entre autres choses, à délimiter l'objet de la politique :

- 1. L'analyse de documents de référence** a permis de repérer des éléments intéressants pour la politique. Accompagnée de quelques entrevues de partenaires et réunions de travail, cette recension sélective s'est particulièrement attardée à la Politique gouvernementale « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » et à son cadre de référence. Se sont ajoutés des textes publiés par des arrondissements montréalais, cinq grandes villes du Québec, trois ministères québécois, un organisme public, deux organisations philanthropiques et une ville située à l'extérieur du Québec;
- 2. La consultation d'actrices et d'acteurs en développement social** a donné l'occasion au SDIS de solliciter des avis compétents sur les besoins du milieu communautaire et sur les formes de soutien que l'administration municipale pourrait fournir. Des informations très utiles ont été communiquées par :
 - Des partenaires philanthropiques;
 - Le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;
 - Des arrondissements montréalais, dans le cadre d'un comité de travail;
 - Des regroupements d'organismes œuvrant en développement social.
- 3. La consultation de regroupements montréalais d'organismes communautaires** s'est faite en deux importantes rencontres d'échanges et de réflexion. La première, en mars 2019, a rassemblé des représentantes et représentants de regroupements ainsi que des élu·es et élus siégeant à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Puis, en juin de la même année, un atelier de travail a été mené en collaboration avec une vingtaine de regroupements. Cette étape, une première pour la Commission, a servi à établir de grandes orientations pour la politique, et ce, avant même la consultation publique. Elle a été grandement appréciée par les parties prenantes et les observations qui en ont découlé ont permis de bien guider les travaux.

Cette politique s'inspire donc des expériences et de l'expertise du milieu communautaire ainsi que d'autres instances qui appuient ce milieu. Elle a été développée dans un esprit de grande confiance et de respect mutuel, afin de continuer à construire ensemble un avenir meilleur pour Montréal.

Le milieu communautaire montréalais

Soixante ans de progrès sociaux²

À Montréal comme dans tout le Québec, le milieu communautaire aide les individus, les familles et les collectivités à croître et à se réaliser depuis plusieurs décennies. Son action vise fréquemment la défense de droits et, plus généralement, l'amélioration des conditions de vie de la population, en vue de construire une société égalitaire et inclusive. Elle prend une bonne partie de ses forces dans l'implication, souvent bénévole, de femmes et d'hommes convaincus.

Renforcer le pouvoir d'agir des plus vulnérables

Il s'agit d'un important mouvement dont les débuts remontent aux années 1960. Jusque-là, l'assistance sociale était principalement l'affaire des communautés religieuses. À la faveur de la Révolution tranquille et de la création de l'État-providence québécois, de nouvelles visions et façons de faire concernant les inégalités sociales et les conditions de vie s'imposent. Elles donnent naissance à des organismes communautaires enracinés dans leurs milieux, cherchant à faire progresser les droits sociaux et à renforcer le pouvoir d'agir des personnes vulnérables.

C'est ainsi que dans les quartiers ouvriers de Montréal, les premiers comités de citoyens avancent des revendications liées à la santé, au travail et à la rénovation urbaine. Des travailleuses et travailleurs sociaux s'engagent aussi auprès des populations les plus démunies.

Cette impulsion ne fait que s'amorcer : arrivent bientôt les services populaires autogérés, dont plusieurs ont un effet incitatif considérable, encore observable aujourd'hui. C'est l'époque des cliniques populaires, qui annoncent les CLSC, des avocats populaires, qui mènent plus tard à l'aide juridique, et des comptoirs alimentaires. À partir de 1968, plusieurs comités se politisent en vue de transformer la société de façon plus globale et l'éducation populaire autonome connaît un essor important.

Innover pour mieux outiller la population

Les années 1970 et 1980 regorgent d'initiatives innovantes, notamment les groupes en santé mentale, pour répondre à la désinstitutionnalisation psychiatrique, les associations de locataires, les garderies populaires – ancêtres des CPE –, les groupes de jeunes, les coopératives de travail...

À cette même époque, six centres d'éducation populaire voient le jour à Montréal. Ils ont pour objectif, non pas d'aider à obtenir un diplôme, mais plutôt d'outiller les gens pour des besoins qui ne sont pas pris en compte par le système scolaire. Ils travaillent avec des organismes au sein de chaque quartier et proposent une éducation visant à améliorer le système social.

Pour lutter contre des projets de démolition d'envergure et le déplacement des personnes vulnérables, des comités logement sont mis en place dans les années 1970.

Faisant valoir le droit des locataires, ils contribuent à sensibiliser la population montréalaise à la situation du logement. Ces groupes communautaires sont pour la plupart toujours actifs en 2021.

2. Sources de cette section (à l'exception de l'encadré « Le communautaire par et pour les personnes immigrantes ») : Centre de formation populaire, pour la Ville de Montréal (2019), et MEM (2020).

Répondre à des besoins de plus en plus variés

De nouveaux enjeux se dessinent par la suite autour de l'immigration et de l'ouverture aux communautés ethnoculturelles, de l'environnement, de la paix et du désarmement, conduisant à la multiplication des organismes dans les années 1980.

C'est à cette époque que plusieurs centres de femmes sont créés à Montréal, offrant aux femmes un espace d'entraide non mixte. Par la suite, des organismes font leur apparition pour répondre à des besoins plus précis comme ceux des jeunes mères et l'aide aux devoirs.

Au tournant des années 1980, l'action communautaire *par et pour* se diversifie. Ainsi en est-il des nombreux organismes épaulant les nouveaux arrivants et les membres des diverses communautés ethnoculturelles. L'entraide et la défense des droits s'inscrivent également au sein des communautés LGBTQ+, avec la création de nombreux organismes de soutien. De même en est-il des personnes avec limitations fonctionnelles, qui réclament une place dans la ville en promouvant le principe de l'accessibilité universelle. D'autres groupes de population, jeunes, âgés, travailleuses du sexe, entre autres, s'appuieront au fil du temps sur l'action communautaire pour défendre leurs droits et soutenir leurs membres.

Obtenir reconnaissance et autonomie

En 1991, le gouvernement du Québec adopte la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (projet de loi 120), qui reconnaît l'autonomie des organismes communautaires concernant le choix de leurs orientations, de leurs politiques et de leurs approches. Cependant, plusieurs organismes s'attaquent au fait que l'octroi de subventions est plus lié à la prestation de services qu'à la lutte contre l'injustice et à la transformation de la société. Les regroupements d'organismes communautaires défendent alors les intérêts et les caractéristiques essentielles des groupes communautaires auprès du gouvernement.

C'est en septembre 2001 que Québec se donne la Politique gouvernementale « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »³. Ce document, qui officialise l'autonomie des organismes communautaires, est basé sur la consultation et la participation active du milieu, dont il prend en compte les demandes.

La Ville s'inspire de cette démarche de collaboration pour élaborer la Politique montréalaise pour l'action communautaire. Celle-ci est adoptée en 2021 alors que Montréal compte plus de 1000 organismes d'action communautaire.

3. [Action communautaire > SACAIS – Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale \(gouv.qc.ca\)](#)

Les femmes et l'engagement social

De tout temps, des femmes se sont engagées auprès de leur communauté, très souvent bénévolement.

Jusqu'aux années 1960, des religieuses et des citoyennes soutiennent les personnes en situation de pauvreté, les orphelins, les personnes âgées, les femmes cheffes de famille monoparentale, les personnes avec limitations et plusieurs autres.

Quand l'action communautaire commence à se structurer, les femmes continuent à s'investir en grand nombre, tout en se regroupant pour faire valoir leurs droits et leurs besoins. Puis, dans les années 1970 et 1980, les premières maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et les premiers centres de femmes sont ouverts, s'inscrivant dans un mouvement féministe des plus dynamiques. En 2021, les quartiers de Montréal comptent une quinzaine de maisons d'hébergement et un nombre équivalent de centres de femmes.

De nos jours, les femmes occupent la majorité des postes rémunérés des organismes communautaires et sont majoritaires parmi les bénévoles qui sont recrutés, faisant preuve encore et toujours d'une conviction à toute épreuve en l'utilité de l'engagement social.

L'action communautaire autochtone à Montréal

Dans les années 1970 et 1980, des institutions et organismes autochtones commencent à se déployer en ville afin de rejoindre les membres des Premières Nations et les Inuits qui y vivent ou s'y installent, alors sans ressources vers lesquelles se tourner. Parmi eux se trouvent des femmes ayant perdu leur statut après le mariage, des personnes venues pour être soignées sans accompagnement, des personnes cherchant un emploi et faisant face à de la discrimination, ou encore des enfants déracinés, placés dans des familles montréalaises. En plus de leur offrir de l'aide, les organisations autochtones de Montréal fournissent du lien social et un sentiment d'appartenance, ainsi que des occasions de maintenir des liens précieux avec les communautés et les cultures des différentes nations autochtones.

Dans les années 1980 et 1990, les organisations autochtones renforcent leur présence et leurs champs d'action. Certaines se spécialisent dans l'offre d'un soutien d'urgence médicale, alimentaire ou psychosociale de plus en plus demandée, alors qu'on voit arriver des organisations vouées aux cultures autochtones et à leur diffusion.

En 2015, Montréal compte 53 organisations autochtones s'occupant, entre autres, de culture, d'éducation, d'employabilité, d'itinérance, de transport et de santé. Ces organismes créés et gérés par des membres des Premières nations ou des Inuits témoignent de la vitalité du mouvement communautaire autochtone à Montréal.

Les responsabilités de la Ville

Des champs d'intervention bien définis

Les organismes communautaires montréalais le savent, diverses sources de financement et de soutien destinées au développement communautaire sont réparties entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Voici, en fonction des champs d'intervention couverts par cette politique, les instances montréalaises concernées et les responsabilités qu'elles assument.

Le conseil d'agglomération de Montréal⁴ est responsable, pour les 16 municipalités de l'île de Montréal, des champs de compétence suivants (plusieurs étant partagés avec le gouvernement du Québec) :

- Les services de sécurité publique, notamment la police, les pompiers et le 911;
- Le logement social;
- L'aide destinée aux sans-abri;
- Le plan de gestion des matières résiduelles, y compris l'élimination et la valorisation des matières résiduelles et la gestion des déchets dangereux;
- L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées, à l'exception des réseaux de distribution locale;
- Le transport collectif des personnes.

La Ville de Montréal⁵ prend, pour son propre territoire, des décisions concernant :

- La sécurité publique;
- Les ententes avec les gouvernements;
- Les programmes de subvention à la rénovation immobilière;
- Le plan d'urbanisme;
- Le programme décennal d'immobilisations;
- Le développement social et communautaire.

La Ville est aussi responsable de la promotion et du développement de l'économie, de la culture, des loisirs, de l'environnement et du transport.

4. D'après : ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,86001592&_dad=portal&_schema=PORTAL et Ville de Montréal, *L'organisation municipale sur l'île de Montréal : Gouvernance et partage des compétences*, Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, 2018.

5. D'après : ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,85933591&_dad=portal&_schema=PORTAL et Ville de Montréal, *op. cit.*

Montréal, métropole : des pouvoirs supplémentaires

Depuis décembre 2016, la Ville de Montréal se voit octroyer, par la voie législative, des pouvoirs et responsabilités supplémentaires dans le cadre de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ceux-ci redéfinissent son partenariat avec le gouvernement du Québec et renforcent son rôle de métropole solidaire et inclusive, notamment dans les domaines suivants :

- La lutte contre l'itinérance;
- L'intégration des nouveaux arrivants;
- Le développement de l'habitation;
- Le développement économique;
- La culture et la gestion du patrimoine.

Ces responsabilités sont partagées pour une bonne part avec les partenaires municipaux, notamment les arrondissements et les villes liées de l'agglomération de Montréal.

Les 19 conseils d'arrondissement de Montréal⁶ assument les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants :

- L'urbanisme;
- L'enlèvement des matières résiduelles;
- La culture;
- Les loisirs;
- Le développement social et communautaire;
- Les parcs;
- La voirie;
- L'habitation;
- Les ressources humaines;
- La prévention en matière d'incendie;
- La tarification non fiscale;
- La gestion financière.

Ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Dans plusieurs domaines, le gouvernement du Québec applique le principe de subsidiarité en rapprochant les lieux de décision des communautés concernées. Ainsi, il confie à la Ville de Montréal la gestion de certaines enveloppes budgétaires pour l'agglomération, par exemple pour :

- La lutte contre la pauvreté;
- La revitalisation urbaine intégrée;
- L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

En retour, la Ville de Montréal doit rendre des comptes et respecter les paramètres convenus.

6. D'après : ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,85975579&_dad=portal&_schema=PORTAL et Ville de Montréal, op. cit.

La portée de la politique

Une affirmation et un complément

Il est utile de souligner que cette politique municipale s'inscrit dans le respect des compétences de la Charte de la Ville de Montréal ainsi que des dynamiques et responsabilités locales. En effet, les arrondissements montréalais peuvent adopter des politiques de reconnaissance et de soutien pour conclure officiellement des partenariats avec des organismes qui œuvrent sur leur territoire et pour leur fournir certaines formes de soutien et de services.

En d'autres mots, la Politique montréalaise pour l'action communautaire est distincte des politiques d'arrondissement : la Ville y affirme les principes de reconnaissance et de partenariat pour les organismes et regroupements communautaires avec lesquels elle collabore, que ceux-ci soient régionaux ou locaux. La mise en œuvre de la politique passera, entre autres, par l'application des critères d'admission de chaque programme de la Ville offrant aux organismes un soutien financier ou des services.



Les buts et valeurs de la politique

Une position officielle

La Ville de Montréal ne fait pas que collaborer avec les organismes communautaires : elle noue avec eux des relations à court, à moyen ou à long terme; elle les connaît, les rencontre, valorise leur travail, recourt à leur savoir-faire et bénéficie de leur grand sens de l'initiative et de l'innovation sociale.

Avec cette politique, la Ville de Montréal reconnaît la grande importance de la contribution du milieu communautaire montréalais à la qualité de vie montréalaise et rend officiel le cadre de ses relations avec lui. En prenant cette position publique, la Ville souhaite également influencer positivement d'autres acteurs appelés à collaborer avec le milieu communautaire – organisations régionales, institutions, bailleurs de fonds, entreprises, etc.

D'entrée de jeu, la Ville assure donc qu'elle entend entretenir, avec tous les organismes communautaires de Montréal, des rapports établis sur les valeurs de transparence, d'équité, d'intégrité, d'engagement ainsi que de confiance et de respect mutuels.



Les types de pratique ciblés par la politique

Critères et définitions

Pour reconnaître et valoriser le milieu communautaire, il faut circonscrire les pratiques visées par cette politique. Les définitions qui suivent présentent quatre types de pratique et, pour chaque type, les critères⁷ ou rôles qui guident le fonctionnement et les actions des organismes qu'ils regroupent.

7.1 Action communautaire

L'organisme œuvrant en action communautaire répond aux critères suivants :

1. **Il a un statut légal d'organisme à but non lucratif⁸**;
2. **Il est enraciné dans la communauté**, c'est-à-dire qu'il fait preuve d'ouverture sur la communauté, est actif au sein de celle-ci et cherche à faire partie prenante de son développement, de l'amélioration de son tissu social;
3. **Il entretient une vie associative et démocratique** : la « vie associative » correspond à ce que l'organisme met en œuvre pour cultiver une vitalité interne, comme des moyens de communication pour joindre et informer ses membres; la « vie démocratique » inclut les aspects plus formels de la vie associative, pour la plupart liés à des dispositions légales comme la tenue d'une assemblée générale annuelle;
4. **Il est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations** : cette liberté lui procure la distance nécessaire pour que ses interventions demeurent distinctes de celles des pouvoirs publics.

7.2 Action communautaire autonome

L'organisme d'action communautaire autonome intègre les critères énumérés ci-dessus et, en plus, se distingue par quatre autres critères :

5. **Il a été constitué à l'initiative des gens de la communauté** : un tel organisme naît donc de la volonté d'une communauté ou d'un groupe de citoyennes, de citoyens de s'organiser autour d'une problématique;
6. **Il poursuit une mission sociale propre, qui favorise la transformation sociale** : cette mission est prioritaire dans toutes ses activités et s'incarne dans un processus de prise en charge démocratique, où la communauté peut trouver elle-même les réponses à ses besoins; l'organisme choisit des modes d'intervention qui développent la capacité d'agir, tant collective qu'individuelle, et permettent de s'occuper d'une situation problématique;

7. Les critères sont, dans leurs grandes lignes, les mêmes que ceux du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (troisième partie) du gouvernement du Québec.

8. Un organisme à but non lucratif (OBNL) est incorporé lorsqu'il a été constitué en personne morale. Pour une définition détaillée, voir le lexique en annexe.

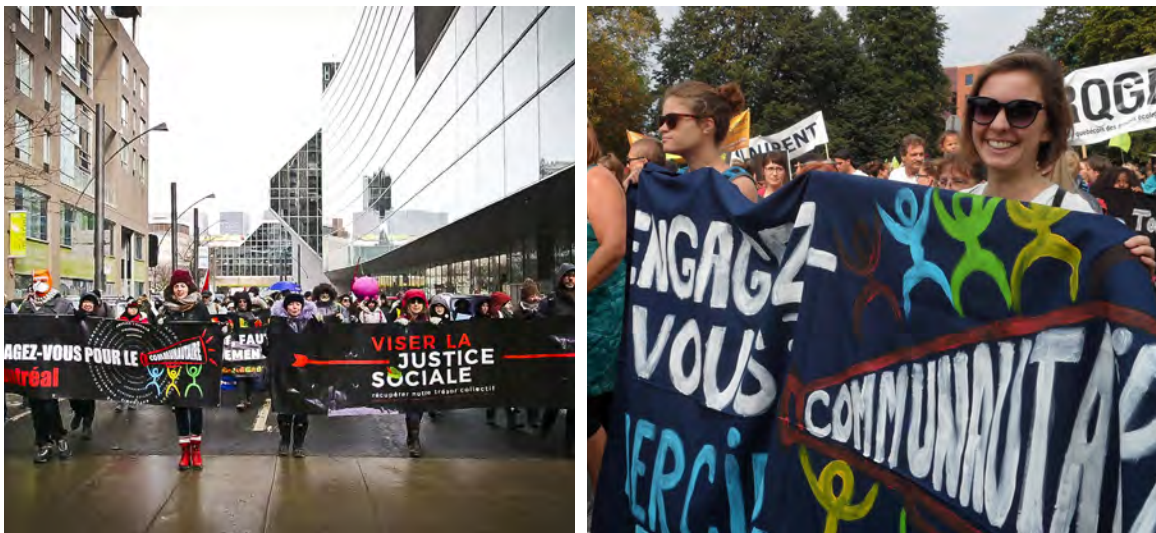
7. **Il utilise des pratiques citoyennes et des approches larges, axées sur la globalité des problématiques abordées :**
 - Les « pratiques citoyennes » renvoient principalement à la volonté de mobiliser les citoyennes et les citoyens autour d'enjeux collectifs, de leur donner l'initiative et de reconnaître leur expertise;
 - Les « approches », essentiellement préventives, font appel à une vision globale des facteurs influençant l'état, les besoins et le bien-être d'une personne ou d'un groupe de personnes; l'organisme cherche à agir sur les causes des problèmes (économiques, sociales, culturelles ou autres);
8. **Il est dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public :** en d'autres termes, aucune personne représentant un gouvernement ou la Ville ne peut siéger en tant que membre de son conseil d'administration.

7.3 Défense collective des droits

La défense collective des droits vise la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne. Cette approche d'intervention comprend la promotion de droits à faire reconnaître et les actions qui favorisent le plein exercice des droits existants. Il peut s'agir des droits de toute la population ou de segments de la population qui vivent des situations d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse, d'exclusion ou d'oppression.

En plus de répondre à tous les critères de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome cités précédemment, l'organisme de défense collective des droits se définit par quatre autres éléments :

9. **Il fait de l'éducation populaire autonome :** dans une démarche visant l'autonomisation, l'organisme informe, éduque, outille et sensibilise des personnes qui vivent des situations semblables; l'éducation populaire autonome aide ces personnes à prendre conscience de leur situation, à se prendre en charge, à créer des liens entre elles et à se mobiliser socialement;
10. **Il pratique une action politique non partisane :** se situant en dehors des partis politiques reconnus, l'organisme exerce une action politique qui consiste à analyser et critiquer des politiques gouvernementales et des projets de loi, et à émettre des avis sur les conditions d'exercice des droits;
11. **Il mise sur la mobilisation sociale :** les membres de l'organisme font des actions collectives de mobilisation, parfois avec des communautés plus larges, qui peuvent être destinées à interpeller l'opinion publique, de même que les actrices et acteurs politiques et gouvernementaux;
12. **Il mène des activités de représentation :** l'organisme ou le regroupement dont il est membre fait de la représentation auprès des pouvoirs publics pour les sensibiliser à ses analyses et aux situations que vivent certains groupes de citoyennes et de citoyens.



Crédit photo : Mouvement PHAS 2

7.4 Regroupements du milieu communautaire

Les regroupements du milieu communautaire sont constitués essentiellement de membres collectifs, c'est-à-dire d'organismes et/ou d'autres regroupements. Le plus souvent, les regroupements sont actifs dans les domaines de la formation, de la représentation, de la défense collective des droits, de l'information, de la sensibilisation, de la recherche ou de l'évaluation.

Un regroupement du milieu communautaire se reconnaît aux rôles suivants :

- Il répond au besoin de ses membres de se concerter et de dégager une vision d'ensemble de leurs situations problématiques;
- Il travaille à l'amélioration des conditions de vie et, par le fait même, travaille activement à la défense collective des droits;
- Il représente ses membres auprès des instances politiques et agit comme porte-parole dans les lieux d'influence, pouvant jouer un rôle de critique à l'égard de politiques ou de plans d'action.



Les principes directeurs

Reconnaissance, autonomie et partenariat éthique

La Ville présente ici les trois grands principes qui orientent ses façons de faire à l'égard du milieu communautaire, de manière à maintenir et développer les meilleures relations possibles.

8.1 Reconnaître le milieu communautaire

La Ville de Montréal reconnaît l'importance des organismes et regroupements communautaires, tant pour leur contribution à la société que pour la valeur de leur expertise.

Une contribution essentielle

Montréal ne serait certainement pas la même sans la contribution majeure des organismes et des regroupements communautaires. La Ville reconnaît que, tout comme elle, ces derniers s'investissent dans le développement d'un milieu de vie épanouissant et qu'ils agissent souvent de manière complémentaire ou alternative à son offre de services. Elle reconnaît aussi les organismes communautaires comme des lieux d'autonomisation quant à la pratique de la citoyenneté et comme des contributeurs actifs aux débats sociaux, par le fait de poser un regard analytique sur les enjeux qui les touchent.

Tous les jours, les organismes communautaires œuvrent au bien-être, à la santé et à la qualité de vie de la population en fournissant, bien sûr, un très grand nombre de services, mais aussi en encourageant le développement social et économique, en luttant contre les inégalités, en promouvant l'égalité entre les sexes, en aidant les individus à exploiter leur potentiel et à exercer leur citoyenneté, en les aidant à s'intégrer, en exerçant un rôle critique et en ouvrant des espaces de délibération.

Les organismes communautaires constituent des acteurs incontournables de la société montréalaise, capables de saisir des enjeux pour ensuite s'y attaquer, de mobiliser les communautés et de susciter la participation citoyenne.

La Ville reconnaît aussi l'importance des regroupements d'organismes communautaires, qu'elle considère comme des interlocuteurs clés. Par exemple, ces regroupements représentent les intérêts du milieu communautaire auprès de ses instances et de ses unités administratives. Ils peuvent lui présenter une vision d'ensemble des défis auxquels leurs membres font face et jouer un rôle essentiel pour préserver la qualité de leurs services et de leurs interventions.

Tout comme les regroupements, les organismes qui se spécialisent dans la défense collective des droits prennent une part active à des débats de société et interpellent la Ville dans des échanges qui valorisent la transparence et renforcent la vie démocratique.

Une expertise précieuse

La Ville reconnaît également la vaste expertise des organismes communautaires. Par leurs compétences et leur expérience, ceux-ci savent aussi bien cerner les besoins de la population qu'ils servent qu'apporter des réponses adéquates à ces besoins⁹.

Plus particulièrement, les organismes d'action communautaire autonome recourent à des approches et pratiques qui ont fait leurs preuves telles que l'éducation populaire, la transformation sociale et l'exercice de la citoyenneté¹⁰.

Enfin, la Ville reconnaît l'expertise des regroupements d'organismes communautaires, qui possèdent un grand savoir-faire concernant les enjeux à définir et à traiter, de même que l'intérêt de travailler en concertation et en collaboration avec eux.

Ce qui découle du principe directeur

Pour soutenir sa démarche de reconnaissance, la Ville veut intégrer l'expertise des organismes et des regroupements communautaires aux mécanismes municipaux de prise de décision. Elle peut le faire, par exemple, en prévoyant une participation, à titre de membre d'un comité ou d'invité, à divers lieux de discussion et de concertation (consultations, comités directeurs ou autres), à des analyses de besoins, au développement et à la réalisation de projets ou encore à la préparation d'orientations, de politiques, de plans d'action, de programmes ou de projets. La Ville souhaite donc inviter les organismes et les regroupements à participer à la détermination de ses orientations.

La Ville veut aussi harmoniser cette politique avec la Politique gouvernementale « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec ». De plus, elle assurera son arrimage avec les politiques de reconnaissance des arrondissements, en collaboration avec ceux-ci.

Ainsi :

- Les élus et élus de la Ville feront connaître la présente politique, ses valeurs et ses principes à leurs homologues des arrondissements et des autres municipalités de l'agglomération;
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale fera de même auprès des responsables en arrondissement. La table des directeurs de culture, sports, loisirs et développement social, qui représente les 19 arrondissements, sera à même de faciliter ce travail;
- Le comité de suivi de la mise en œuvre de la politique (voir la section 11) s'assurera de l'appropriation de la politique aux niveaux local et montréalais.

9. Inspiré du document de travail du RIOCM, juillet 2019, déposé au SDIS dans le cadre des travaux pré-consultatifs

10. *Ibid.*

8.2 Respecter et valoriser l'autonomie du milieu communautaire

La Ville de Montréal respecte et valorise l'autonomie des organismes et regroupements communautaires.

Les organismes et regroupements communautaires puisent dans leur autonomie une bonne partie de leur efficacité. Parfois menacée, l'autonomie est pourtant cruciale pour tout organisme ou regroupement qui veut analyser les besoins des communautés qu'il sert et apporter des solutions appropriées, souvent inspirées par ces communautés et adaptées à leurs besoins particuliers.

L'autonomie est aussi importante pour l'organisme ou le regroupement qui veut établir des relations dynamiques, utiles et franches avec la Ville et les autres pouvoirs publics. Elle l'aide à protéger son identité, à conserver une marge de manœuvre et à évoluer au même rythme que les besoins.

La Ville de Montréal reconnaît donc qu'il doit exister une saine distance entre elle et le milieu communautaire. Cette distance permet aux organismes et aux regroupements de mener des réflexions de manière dégagée et de trouver de nouvelles façons de faire.

Ce qui découle du principe directeur

Aussi, pour respecter cette autonomie, la Ville ne participera pas à la détermination du fonctionnement des organismes (mission, orientations, mode de fonctionnement, approches d'intervention, mode de gestion et gestion des affaires), à moins d'être conviée à le faire. De la même manière, la Ville reconnaît la nécessité de ne pas obliger, via ses conventions, qu'un observateur soit présent au conseil d'administration d'un organisme qu'elle soutient financièrement.

Pour valoriser leur autonomie, les faire connaître davantage et expliquer l'importance de les soutenir, la Ville mettra sur pied des actions d'information et de promotion sur les organismes et regroupements communautaires, notamment sur leur travail et l'engagement bénévole. À cette fin, elle pourra utiliser ses propres véhicules de communication.

8.3 Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire

La Ville de Montréal établit et entretient des relations partenariales éthiques avec les organismes et regroupements communautaires.

Il est bien entendu que la Ville et le milieu communautaire partagent un grand objectif, le bien-être de la population montréalaise. C'est ce qui a permis, par le passé, l'établissement de partenariats multiples et sous diverses formes, toujours dans le but de réaliser des projets ou des mandats précis.

S'étant constamment employée à créer des relations harmonieuses et fécondes avec les organismes et regroupements communautaires, la Ville adopte, avec cette politique, le principe du partenariat éthique. Basé sur les valeurs de transparence ainsi que de confiance et de respect mutuels, le partenariat éthique exige de la Ville de respecter, outre son autonomie, la diversité du milieu communautaire et de ses pratiques.

Libre et volontaire, le partenariat liant la Ville à un organisme ou regroupement communautaire reconnaît les savoir-faire de l'une et de l'autre et permet la mise en commun des ressources, et ce, en toute équité. Chaque partie convient de la complémentarité des actions de son partenaire et prend aussi en compte ses contraintes et enjeux. La Ville est sensible à l'inégalité du rapport qui peut se créer entre elle et le milieu communautaire, puisque les deux parties ne disposent pas des mêmes moyens, surtout du point de vue financier. Pour établir un véritable partenariat éthique, elle doit prendre en compte cette difficulté de manière à ce que les deux partenaires puissent mettre leurs expertises au service de leur projet commun, sans lien de subordination, dans un rapport d'égalité et de respect. La Ville, de son côté, reconnaît que les pratiques démocratiques des organismes et des regroupements exigent le temps et les ressources nécessaires et s'engage à en tenir compte dans ses demandes et son soutien.

En tant que partenaire, la Ville peut agir à plusieurs titres : subventionnaire, contractant ou mandataire, consultant, fournisseur d'information, etc. Si cela est souhaité, le partenariat peut aussi être « de proximité », c'est-à-dire donner lieu à une collaboration immédiate (par exemple, la création d'une cellule d'urgence en temps de crise).

Lorsque la Ville octroie un soutien financier, la relation partenariale peut être influencée par le fait que ce financement relève d'une entente contractuelle ou d'une subvention qui oblige à une reddition de comptes. La Ville doit aussi s'adapter aux priorités et plans d'action de plusieurs ministères et appliquer ses propres orientations et directives. Dans tous les cas, le partenariat repose sur une collaboration entière de part et d'autre. Il constitue, de fait, une responsabilité partagée.

Ce qui découle du principe directeur

Pour développer des partenariats éthiques, la Ville établira un mode de partenariat qui prend en compte les contraintes et enjeux de tous ses partenaires. Au moment de définir les formes de soutien accordé et de préciser les grandes balises administratives s'y rattachant, elle visera :

- L'harmonisation des programmes municipaux;
- La mise en place de processus qui respectent les pratiques du milieu communautaire;
- L'ajustement des formalités aux sommes demandées en vue de réduire le fardeau administratif des organismes;
- Un financement permettant une certaine latitude pour parer aux imprévus;
- Un équilibre entre l'appui d'actions existantes et le soutien à l'innovation.

Dans une volonté de transparence, les services de la Ville travaillant avec les organismes communautaires diffuseront une information claire concernant leurs programmes (notamment sur leur site Internet), les critères d'admissibilité et d'attribution, les diverses formes de soutien, les paramètres de frais admissibles, les processus, les appels de projets et leurs résultats, ainsi que l'utilisation des fonds.



Les types de soutien

Une offre conforme aux moyens municipaux

En plus des programmes de subvention, la Ville appuie le milieu communautaire dans le cadre de plans d'action fondés sur ses priorités et sur des enjeux qu'elle juge importants et pour lesquels elle veut intervenir. Les partenariats qu'elle établit avec le milieu communautaire visent à soutenir :

- La réalisation de projets; et/ou
- La réalisation de mandats ponctuels, en réponse à des besoins priorités par la Ville; et/ou
- Un ou des volets de la mission de l'organisme, pour des cas exceptionnels en lien avec des enjeux stratégiques établis par la Ville.

Chaque soutien est accordé en tenant compte des moyens et des compétences de la Ville. Les contributions financières et le soutien locatif doivent être approuvés soit par le comité exécutif, soit par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, selon la nature du projet et le montant alloué.

9.1 Soutien financier

La Ville octroie son soutien financier au milieu communautaire dans le cadre de programmes ou de plans d'action dotés de budgets spécifiques. Une portion importante de cet appui est conditionnée par les balises établies dans des ententes conclues entre la Ville et différents ministères du gouvernement du Québec. Les financements sont le plus souvent attribués par appel de projets ou encore pour la reconduction de projets, le cas échéant.

Par ailleurs, des financements sont prévus pour des besoins émergents ou pour des enjeux dégagés par des analyses ou des portraits de situation. Dans de tels cas, la Ville travaille en collaboration avec le milieu pour faire émerger et soutenir des projets adéquats.

Voulant faciliter la concrétisation d'actions structurantes, la Ville privilégie un soutien financier pluriannuel. Consciente des réalités du milieu communautaire, et suivant les principes d'une saine gestion administrative, elle verse une part des contributions financières dès la signature d'une entente avec un organisme ou un regroupement afin de soutenir le démarrage des projets.

Il arrive que la Ville invite des regroupements et organismes communautaires à intervenir à titre d'experts sur des enjeux précis, dans le cadre de groupes de travail et de travaux conjoints. À la suite de l'adoption de la politique, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale élaborera un cadre de soutien financier à la participation des représentantes et représentants du milieu communautaire, sous réserve des disponibilités financières municipales.

9.2 Soutien locatif

Propriétaire et gestionnaire d'immeubles et d'infrastructures, la Ville loue à des organismes certains de ses locaux et installations à des prix préférentiels.

L'accès du milieu communautaire montréalais à des locaux abordables et adaptés aux besoins de la population constitue un enjeu fondamental. Dans cette optique, la Ville étudie de manière attentive, notamment dans le cadre de programmes et de plans d'investissement, les besoins locatifs et les moyens des organismes, en fonction de ses locaux disponibles.

La Ville assure une veille ponctuelle afin de documenter l'état des lieux avec les différents partenaires du milieu communautaire.

Lorsque cela est nécessaire, la Ville entend aussi mener des représentations auprès du gouvernement du Québec pour que celui-ci réponde en partie aux besoins locatifs des regroupements et organismes communautaires en leur offrant, sous une forme financière ou autre, la possibilité de loger dans ses bâtiments.

9.3 Soutien professionnel

Formant un pôle de compétences extrêmement diversifiées, la Ville peut en faire profiter le milieu communautaire en lui offrant de l'accompagnement, du soutien-conseil, de la facilitation, des conférences, de la formation ainsi que du partage de connaissances ou d'expertises.

La gestion du soutien

Une approche adaptée au milieu communautaire

C'est en s'appuyant sur les trois principes directeurs de la politique – reconnaissance, respect et valorisation de l'autonomie et partenariat éthique – que la Ville gère son soutien au milieu communautaire.

10.1 Reddition de comptes

La Ville a la responsabilité de gérer sagement les fonds publics et d'exiger des suivis de gestion.

En reconnaissant l'autonomie de gestion des organismes communautaires, la Ville s'engage à éviter de s'immiscer dans des aspects qui ne sont pas concernés par l'entente convenue (secteurs d'activités, mandats, etc.). Toutefois, la Ville demande à chaque organisme qui obtient son soutien financier de lui rendre des comptes, notamment sur l'usage et l'effet de ce soutien. Cette obligation fait écho à sa propre obligation de rendre des comptes aux ministères avec lesquels elle conclut des ententes particulières, ce qui comprend les renseignements requis par ceux-ci sur l'utilisation des fonds octroyés aux organismes communautaires.

Exercice de transparence, la reddition de comptes permet de rassembler et de diffuser de l'information sur la mission, les orientations et les objectifs de l'organisme, ainsi que sur les activités réalisées grâce aux fonds municipaux.

Concrètement, la reddition de comptes des organismes communautaires sert à vérifier que les ressources octroyées par la Ville ont été utilisées aux fins prévues. Elle doit :

- Présenter ce que l'organisme a fait au moyen de renseignements essentiellement quantitatifs et factuels – fonds octroyés, activités réalisées, nombre de personnes jointes et objectifs atteints;
- Témoigner du rôle de représentation de l'organisme;
- Être adaptée au contexte du soutien, selon l'ampleur du montant accordé, la durée de l'entente, le type de projet (reconduction ou nouvelle initiative);
- Respecter la confidentialité des dossiers personnels de l'organisme, reconnaissant que celui-ci ne puisse fournir certains renseignements, ses interventions étant basées sur les besoins des personnes et non leur lieu de résidence.
- Par ailleurs, la Ville se veut sensible à la réalité des organismes communautaires et comprend que sa formule de reddition de comptes est susceptible d'amélioration. À cette fin, elle peut, par exemple, mieux considérer les retombées qualitatives d'un financement, s'arrimer avec les gouvernements et d'autres partenaires financiers pour simplifier et harmoniser le processus, ou encore accorder un délai pour terminer et transmettre la reddition de comptes.

10.2 Évaluation

Toujours dans un esprit de saine gestion des fonds publics, la Ville prône l'évaluation des actions qu'elle appuie. Elle collabore avec les organismes qui le souhaitent pour évaluer les projets soutenus à des fins d'amélioration continue. À l'instar du gouvernement du Québec, la Ville compte mesurer les effets et les impacts de ses programmes afin d'assurer une adéquation optimale entre les besoins de la population et les ressources investies. Avec les organismes concernés, elle pourra convenir des modalités les plus adéquates.

La mise en œuvre de la politique

Un comité tripartite

Déterminée à faire de cette politique une réalité de tous les jours, la Ville de Montréal forme un comité de suivi représentant la Ville, les arrondissements et le milieu communautaire.

Le comité a pour mandat de mettre en œuvre la politique et d'en suivre l'application dans les rapports entre la Ville et le milieu communautaire. Ses responsabilités consistent à :

- Établir un échéancier de travail et les moyens de mise en œuvre;
- S'assurer que la politique s'incarne dans les pratiques de partenariat et qu'elle soit arrimée aux programmes et actions répondant aux priorités de la Ville, telles que la diversité et l'inclusion sociale;
- S'assurer de l'appropriation de la politique aux niveaux local et montréalais;
- Proposer les ajustements nécessaires afin de produire un bilan triennal pour la Commission de développement social et de la diversité montréalaise;
- Former au besoin un groupe spécifique et ad hoc chargé de statuer sur des différends.

Le comité de suivi est composé de six personnes, dont deux représentent le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), un, les arrondissements et trois, les organismes et regroupements communautaires. Sa composition pourra être revue après un an de fonctionnement.

Le SDIS coordonne le comité de suivi : il prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus, fait les liens au sein de la Ville et assure le soutien technique. Avec le comité de suivi, il met aussi en place un mécanisme favorisant la résolution des désaccords et des conflits éventuels.

Les membres du comité ont pour responsabilité de participer aux rencontres et de contribuer à la bonne marche des travaux. Ils prennent connaissance de toute documentation appropriée et partagent toute information pertinente aux travaux. Ils doivent aussi faire le suivi auprès de leurs réseaux respectifs.

Il est prévu que le comité se réunisse au moins deux fois par an. Toutefois, sa mise en place durant la première année pourrait nécessiter plus de rencontres, l'ensemble des parties trouvant ensuite un rythme satisfaisant.

Conclusion

Une promesse pour l'avenir

Toute relation est appelée à évoluer. Avec la Politique montréalaise pour l'action communautaire, la Ville de Montréal signifie de manière officielle sa ferme intention de toujours fournir les efforts nécessaires pour entretenir de bonnes relations avec ses indispensables partenaires du milieu communautaire.

En effet, les valeurs, les principes directeurs et les engagements de la politique guident la Ville, entre autres, dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes municipaux ainsi que dans la conclusion d'ententes avec les organismes et les regroupements communautaires montréalais. Et ce cadre est d'autant plus pertinent et fiable qu'il a été précisé à partir des demandes mêmes du milieu.

La Ville entend donc utiliser la politique comme une référence dans la gestion courante de ses interventions sur le plan social, convaincue d'y trouver les bonnes balises pour réaliser, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu communautaire, des mandats et des projets destinés au plus grand bien des Montréalaises et des Montréalais.



Crédit photo : Joudy Hilal



Crédit photo : Joudy Hilal

Annexe – Lexique

Action communautaire

Action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. L'action communautaire s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes, des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération¹¹.

Concertation

Échange d'information et de réflexions en vue d'assurer un meilleur arrimage des actions de toutes et tous. Les actions ne sont pas réalisées conjointement comme dans le partenariat, mais sont menées en considérant les actions des uns et des autres, ce qui évite la création de vases clos. La concertation doit se faire sur une base volontaire et chaque actrice ou acteur reste entièrement libre de mener ses actions¹².

Conseil d'agglomération

Il est composé de 31 élues et élus de Montréal et des villes reconstituées qui se répartissent comme suit :

- La mairesse de Montréal;
- 15 élues et élus du conseil municipal de Montréal;
- 14 mairesses et maires des villes reconstituées (les municipalités de L'Île-Dorval et de Dorval ont une représentante ou un représentant);
- Une représentante ou un représentant supplémentaire de Dollard-Des Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désignée ou désigné par la mairesse ou le maire de cette ville.

Les représentantes et représentants de Montréal détiennent environ 87 % des votes au conseil d'agglomération, tandis que celles et ceux des 15 villes reconstituées ont, collectivement, environ 13 % des votes. Ces pourcentages sont proportionnels au poids démographique respectif de chacune des villes de l'agglomération de Montréal.

Consultation

Échange d'information entre, d'une part, les participantes et les participants et, d'autre part, les responsables d'une démarche, mais ce sont ces dernières, ces derniers qui délimitent la question. Participantes et participants sont invités à exprimer leurs préoccupations, leurs observations, leurs attentes et leurs opinions en formulant des suggestions sur un sujet prédéterminé par les responsables de la démarche. Ces dernières, ces derniers diffusent une information qui assure une participation efficace et significative, et rendent compte des choix réalisés en fonction des résultats de la démarche (rétroaction)¹³.

11. D'après le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, gouvernement du Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, 2004. Disponible en ligne : mteq.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-referenc.asp [Consulté le 16 novembre 2020].

12. *Ibid.*

13. D'après le « Guide pour la planification d'une démarche de participation publique », Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, 2020, 37 pages.

Développement social

Fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :

- À chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de participer activement à la vie sociale et de tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;
- À la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹⁴.

Éducation populaire autonome

Ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyennes et des citoyens font collectivement des actions qui mènent à une prise de conscience individuelle et collective sur leurs conditions de vie ou de travail et qui visent à court, moyen ou long terme une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu¹⁵.

Évaluation

Processus qui implique généralement la cueillette et l'analyse de données relatives à une initiative (un programme, un projet ou une politique). S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, le but de ce processus est de porter un jugement éclairé sur les diverses composantes de l'initiative – besoins, activités, caractéristiques ou résultats – en vue d'améliorer ou de faciliter la prise de décision.

L'évaluation peut servir à plusieurs fins : s'assurer que l'initiative s'implante tel que planifié; vérifier la qualité du partenariat pour un projet innovateur; apprendre d'une initiative et corriger ses aspects lacunaires; établir le rapport entre le coût d'une initiative et ses bénéfices humains et matériels¹⁶.

Milieu communautaire

Désigne l'ensemble des organismes qui répondent aux critères définissant un organisme d'action communautaire.

Organisme à but non lucratif (OBNL)

Se dit aussi « organisme sans but lucratif » (OSBL). Un tel organisme est incorporé lorsqu'il a été constitué en personne morale. Cela se fait habituellement en vertu de la Loi sur les compagnies (partie III), pour les organismes du Québec, ou de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour les organismes fédéraux.

Organisme d'action communautaire (ou organisme communautaire¹⁷)

Désigne un organisme qui répond aux critères suivants : il a un statut d'organisme à but non lucratif; il démontre un enracinement dans la communauté; il entretient une vie associative et démocratique; il est libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et pratiques.

14. D'après la définition du Forum régional sur le développement social de l'Île de Montréal.

15. D'après le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ). Disponible en ligne : mepacq.qc.ca/education-populaire-et-luittes-sociales/quelques-definitions [Consulté le 11 novembre 2020].

16. Adapté du *Cadre de référence pour le développement et l'évaluation des programmes aux Centres jeunesse de Montréal*, F. Paquette et F. Chagnon, 2000, p. 99 et 103. Disponible en ligne : santecom.qc.ca/bibliothequevirtuelle/hyperion/2892181267.pdf [Consulté le 24 janvier 2021]

17. Ces deux termes sont utilisés comme synonymes dans la Politique gouvernementale « *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* », 2001.

Organisme d'action communautaire autonome

Désigne un organisme qui répond aux critères d'un organisme d'action communautaire et qui se distingue également par quatre autres critères : il a été constitué à l'initiative des gens de la communauté; il poursuit une mission sociale propre, qui favorise la transformation sociale; il utilise des pratiques citoyennes et des approches larges, axées sur la globalité des problématiques abordées; il est dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Organisme de défense collective des droits

Désigne un organisme qui répond à tous les critères d'un organisme d'action communautaire et d'un organisme d'action communautaire autonome, auxquels s'ajoutent ces quatre autres critères : il fait de l'éducation populaire autonome; il pratique une action politique non partisane, il mise sur la mobilisation sociale, il mène des activités de représentation.

Partenariat

Deux ou plusieurs parties qui travaillent de concert à un projet commun ou sur un enjeu commun. Les objectifs de chaque partie peuvent être différents, mais doivent être conciliables. Le partenariat doit être libre et volontaire : les partenaires peuvent y mettre fin à tout moment. Un engagement et un partage dans les décisions sont nécessaires à toutes les étapes. Le partenariat est un mode de fonctionnement qui implique temps, disponibilité et ouverture¹⁸.

Partenariat éthique

Forme de partenariat qui recherche le bien-être de la population montréalaise, sans jamais compromettre les valeurs de la Politique montréalaise pour l'action communautaire à l'égard des partenaires du milieu communautaire : transparence, équité, intégrité, engagement, ainsi que confiance et respect mutuels. Un partenariat éthique se construit sur le respect de l'autonomie, de la diversité et des pratiques de ces partenaires.

Reddition de comptes

Processus par lequel un organisme communautaire se donne des outils lui permettant de répondre ouvertement aux questions qui lui sont posées par les parties intéressées, sans porter atteinte à la confidentialité qui doit imprégner le traitement des dossiers personnels. L'information sur la mission, les orientations, les objectifs poursuivis et les activités réalisées grâce aux fonds publics doit être disponible et accessible. La reddition de comptes doit témoigner de ce qui a été fait. Elle permet de vérifier que les ressources octroyées ont bel et bien été utilisées aux fins [prévues]¹⁹.

Regroupements du milieu communautaire

Ils sont constitués de membres collectifs, c'est-à-dire de personnes morales, tels que les organismes communautaires (alors que les membres des organismes de base sont des individus, des personnes physiques). Quelques regroupements réunissent à la fois des membres collectifs et des individus, mais ce sont leurs membres collectifs qui les déterminent en tant que regroupements²⁰.

Représentation

Les regroupements et organismes représentent leurs membres (groupes et/ou personnes et personnes jointes par les actions de leurs membres), c'est-à-dire qu'ils portent leurs paroles, défendent leurs intérêts et leur rendent des comptes²¹.

18. Définition inspirée de Relais-femmes, source : Mémoire du RIOCM sur le projet de politique, 2020.

19. D'après la *Politique gouvernementale « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »*, gouvernement du Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, 2001.

20. D'après le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, op. cit., 2004.

21. D'après le mémoire du RIOCM sur le projet de politique (2020).